

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27/06/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, à 20 heures30,

**Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane
BEAUDET, Maire de la Ville,**

Présents : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Jean CARON, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Olivier POTOKAR (à partir du point n°13), Pascal CHATAGNON, Diarra BADIANE, Henri CATALIFAUT, Agnès OMER, Ronan FLEURY, Cendrine CHAUMONT, Jacques LONGUET, Christiane SAGET, Christian PIGAGLIO, Najwa EL HAITE, Hervé PERARD, Joëlle CAVALIER, Eliane COUSTILLAS-HERCY, Patrick PALLUAU, Françoise GODDÉ, Diégo DIAZ, Edith MAURIN (jusqu'au point n°6 et pour le point n°20), Michel BONNAFOUS, Anne-Marie BARTHES, Alain ASSILAMEHOU, Irène SNAIDERO, Mireille TETEGAN, Philippe ROGELET, Gérard GIANATI, Olivier DESALEUX, Fanta KEITA, Marie-Christine PERRIGNON, Fadila BEN DOULAT, Stéphane JOURNE, Francis CHOUEAT, Carmèle BONNET, Guillaume NSIMBA MANONGO, Elise YAGMUR, Farouk ALOUANI (jusqu'au point n° 33 inclus), Fatoumata KOITA, Christiane GOSSET, Joseph NOUVELLON, Stéphane LE PERSONNIC, Alban BAKARY, Pierre PROT, Farida AMRANI, Jean-Claude LAURENT, Thi Bich Ha DO PHUONG, Karim BEGGAR, Hélène LOIRAT, Maurice BEN SOUSSAN, Charles MARIETTE, Claudette CHADUTEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Olivier POTOKAR donnant pouvoir à Diarra BADIANE (jusqu'au point n°12 inclus), Corinne BOURGEOIS donnant pouvoir à Cendrine CHAUMONT, Freddy N'SONDE donnant pouvoir à Agnès OMER, Laurence HEQUET donnant pouvoir à Jean CARON, Abdel MACHRI donnant pouvoir à Stéphane JOURNE, Florence BELLAMY donnant pouvoir à Michel BONNAFOUS, Jean-Claude GUYARDEAU donnant pouvoir à Eliane COUSTILLAS-HERCY, Michèle PARIS donnant pouvoir à Patrick PALLUAU, Edith MAURIN donnant pouvoir à Fatoumata KOITA (à partir du point n°6 et excepté le point n°20), Martial LEMAIRE donnant pouvoir à Fanta KEITA, Pierre PROVENZANO donnant pouvoir à Irène SNAIDERO, François-Joseph ROUX donnant pouvoir à Hervé PERARD, Céline MAURIN donnant pouvoir à Olivier DESALEUX, Laurent PUYATIER donnant pouvoir à Philippe ROGELET, Marine HALLEUX donnant pouvoir à Gérard GIANATI, Nezha TOUILI donnant pouvoir à Jacques LONGUET, Tania TI-A-HING donnant pouvoir à Najwa EL HAITE, Guy-Francis TSIEHELA donnant pouvoir à Françoise GODDE, Tharmila SATKUNARAJAH-VASIKARAN donnant pouvoir à Christiane SAGET, Elodie FRANCOIS donne pouvoir à Pascal CHATAGNON, Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN donne pouvoir à Stéphane LE PERSONNIC, donnant pouvoir à Jean-Claude LAURENT, Julien SALHI donnant pouvoir à Maurice BEN SOUSSAN.

Absent(e)s :

Lialdine DE SOUSA, Farouk ALOUANI (à partir du point n°34), Benoît AYESTARAY, Jacques SIMON, Loubna MECHRI.

Secrétaire de séance : **Diarra BADIANE**

COMPTE-RENDU

1°)Compte administratif 2018 - Ville d'Evry - budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (64 pour, 0 contre, 8 abstentions)

S'abstenant :

Christiane GOSSET, Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN, Stéphane LE PERSONNIC, Alban BAKARY, Pierre PROT, Farida AMRANI, Jean-Claude LAURENT, Hélène LOIRAT

Ne participent pas au vote :

Danielle VALERO, Francis CHOUAT

APPROUVE les balances 2018 des sections budgétaires (investissement et fonctionnement).

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 et de ses annexes pour le budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF exercice 2018	Rappel CREDITS 2018	REALISATIONS 2018	Reprise résultats 2017	Résultats de clôture	restes à réaliser	Résultats Cumulés 2018
Section de fonctionnement						
Recettes	80 593 024,00€	78 140 563,83€	2 095 700,95€	80 236 264,78€		80 236 264,78€
Dépenses	80 593 024,00€	74 311 455,35€		74 311 455,35€		74 311 455,35€
Résultat de fonctionnement 2018	0,00€	-3 829 108,48€	2 095 700,95€	5 924 809,43€	0,00€	5 924 809,43€
Section d'investissement						
Recettes	38 699 175,52€	24 068 166,88€		24 068 166,88€	8 997 151,29€	33 065 318,17€
Dépenses	38 699 175,52€	26 489 079,06€	4 208 964,35€	30 698 043,41€	6 721 297,21€	37 419 340,62€
Besoin de financement 2018	0,00€	-2 420 912,18€	-4 208 964,35€	-6 629 876,53€	2 275 854,08€	-4 354 022,45€
RESULTATS définitifs 2018	0,00 €	1 408 196,30€	-2 113 263,40€	-705 067,10€	2 275 854,08€	1 570 786,98€

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2018 du Comptable Public, relatives aux reports et résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser 2018 de la section d'investissement (tant en dépenses qu'en recettes).

ARRÊTE les résultats définitifs de la gestion 2018 tels que résumés ci-après :

- En fonctionnement : + 5 924 809,43 €
- En investissement : - 6 629 876,53 € (hors reports)
- Résultat définitif hors reports : - 705 067,10 €

- solde des restes à réaliser : + 2 275 854,08 €
- résultat global définitif : = + 1 570 786,98 €

APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de la commune d'Évry.

2°)Affectation définitive du résultat 2018 - Ville d'Evry

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (66 pour, 0 contre, 8 abstentions)

S'abstenant :

Christiane GOSSET, Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN, Stéphane LE PERSONNIC, Alban BAKARY, Pierre PROT, Farida AMRANI, Jean-Claude LAURENT, Hélène LOIRAT

PREND ACTE du résultat de clôture 2018 excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville d'Evry à hauteur de 5 924 809,43 €.

PREND ACTE du résultat de clôture 2018 déficitaire de la section d'investissement, à hauteur de 6 629 876,53 €.

PRÉCISE que les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 6 727 029,24 € en dépenses et 8 997 151,29 € en recettes.

DECIDE de l'affectation définitive du résultat en section d'investissement à hauteur de 4 359 754,48 € sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", et le solde en section de fonctionnement à hauteur de 1 565 054,95 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

PRECISE que le résultat a fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du budget primitif 2019 de la Commune nouvelle.

3°)Compte administratif 2018 - Ville de Courcouronnes - budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (71 pour, 0 contre, 2 abstentions)

S'abstenant :

Farida AMRANI, Jean-Claude LAURENT

Ne participe pas au vote :

Stéphane BEAUDET

- APPROUVE les balances 2018 des sections budgétaires (investissement et fonctionnement).

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 et de ses annexes pour le budget principal, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF exercice 2018	Rappel CREDITS 2018	REALISATIONS 2018	Reprise résultats 2017	Résultats de clôture	restes à réaliser	Résultats Cumulés 2018
Section de fonctionnement						
Recettes	24 231 456,16€	24 066 019,65€	7 448,92€	24 073 468,57€		24 073 468,57€
Dépenses	24 231 456,16€	21 000 735,67€		21 000 735,67€		21 000 735,67€
Résultat de fonctionnement 2018	0,00€	3 065 283,98€	7 448,92€	3 072 732,90€	0,00€	3 072 732,90€
Section d'investissement						
Recettes	12 348 981,97€	8 907 340,21€		8 907 340,21€	751 565,01€	9 658 905,22€
Dépenses	12 348 981,97€	9 493 685,95€	1 009 661,02€	10 503 346,97€	1 010 387,46€	11 513 734,43€
Besoin de financement 2018	0,00€	-586 345,74€	-1 009 661,02€	-1 596 006,76€	-258 822,45€	-1 854 829,21€
RESULTATS définitifs 2018	0,00 €	2 478 938,24€	-1 002 212,10€	1 476 726,14€	-258 822,45€	1 217 903,69€

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2018 du Comptable Public, relatives aux reports et résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser 2018 de la section d'investissement (tant en dépenses qu'en recettes).

- ARRETE les résultats définitifs de la gestion 2018 tels que résumés ci-après :

- En fonctionnement : + 3 072 732,90 €
- En investissement : - 1 596 006,76 € (hors reports)
- Résultat définitif hors reports : + 1 476 726,14 €

- solde des restes à réaliser : - 258 822,45 €
- résultat global définitif : = + 1 217 903,69 €

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Courcouronnes.

4°)Affectation définitive du résultat 2018 - Ville de Courcouronnes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (72 pour, 0 contre, 2 abstentions)

S'abstenant :

Farida AMRANI, Jean-Claude LAURENT

PREND ACTE du résultat de clôture 2018 excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville de Courcouronnes à hauteur de 3 072 732,90 €.

PREND ACTE du résultat de clôture 2018 déficitaire de la section d'investissement, à hauteur de 1 596 006,76 €.

PRÉCISE que les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 1 010 387,46 € en dépenses et 751 565,01 € en recettes.

DECIDE de l'affectation définitive du résultat en section d'investissement à hauteur de 1 854 829,21 € sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", et le solde en section de fonctionnement à hauteur de 1 217 903,69 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté », ceci dès le budget primitif 2019 de la Commune nouvelle.

PRECISE que le résultat a fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du budget primitif 2019 de la Commune nouvelle.

5°)Rapport sur l'utilisation de la DSU 2018 - Ville d'Evry

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération, présentant les actions entreprises pour améliorer les conditions de vie dans le cadre de l'attribution en 2018 de 8 961 422 € de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S).

DIT que l'intégralité de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2018 a été consacrée au financement complémentaire d'actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants, figurant à l'état joint.

6°)Rapport sur l'utilisation de la DSU 2018 - Ville de Courcouronnes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération, présentant les actions entreprises pour améliorer les conditions de vie dans le cadre de l'attribution à la commune historique de Courcouronnes en 2018 de 1 140 179 € de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.).

DIT que l'intégralité de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2018 a été consacrée au financement complémentaire d'actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants, figurant à l'état joint.

7°)Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) 2018 - Ville d'Evry

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'utilisation de l'attribution 2018 au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France versé à la commune historique d'Evry.

8°)Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) 2018 - Ville de Courcouronnes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'utilisation de l'attribution 2018 au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France versé à la commune historique de Courcouronnes.

9°)Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Ville d'Évry-Courcouronnes.

-AUTORISE le Maire ou un adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) et toutes pièces et documents s'y rapportant.

10°)Attribution de subvention - Appel à projet Lutte contre les violences faites aux femmes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions indiquées dans le tableau ci-annexé au titre de l'appel à projets « lutte contre les violences faites aux femmes »,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

11°)Signature du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles sur le territoire d'Evry-Courcouronnes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du contrat de mobilisation et de coordination locale sur les violences sexistes et sexuelles à intervenir entre l'État (préfecture de l'Essonne), le Parquet près le TGI d'Évry-Courcouronnes, le rectorat de l'Académie de Versailles et le Conseil départemental de l'Essonne.

- AUTORISE le Maire ou un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ce contrat et tout document y afférent.

12°)Attribution de subventions à quatre associations lycéennes et collégiennes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la subvention pour l'année 2019 aux associations suivantes :

- Maison des lycéens du lycée Georges Brassens à 400 € (quatre cents euros),
- Foyer-socio éducatif du collège Paul Fort à 2 000 € (deux mille euros),
- Association sportive du collège Paul Fort à 1 000 € (mille euros),
- Association sportive du lycée Georges Brassens à 500 € (cinq cents euros).

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, nature 6574, chapitre 65.

13°) Demande de subvention au titre de l'appel à projet "Prévenir ensemble à l'échelle d'un territoire les comportements à risque des jeunes liés aux substances psychoactives" de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILD&CA)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention de 90 000 € auprès de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (Mildeca) dans le cadre de l'appel à projets « Prévenir ensemble à l'échelle d'un territoire les comportements à risque des jeunes liés aux substances psychoactives ».

AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention sollicitée auprès de la Mildeca.

DIT que les recettes seront inscrites au budget – fonction 524 – nature 74 71 - chapitre 74.

14°) Appel à projets "Territoires d'Innovation - Grande Ambition" - Demande de subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'État, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'Innovation - Grande Ambition », l'octroi d'une subvention de 400 500 € pour le projet de concertation innovante destiné à la définition d'une Stratégie de marketing territorial et d'attractivité de la Commune nouvelle.

PRECISE que le Conseil régional pilote le consortium de candidatures auprès de la Banque des territoires et versera, le cas échéant, ladite subvention à la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document s'y rapportant.

15°) Convention de mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de mettre en place le dispositif « petits déjeuners à l'école » dans les groupes scolaires Petit Dragon/Alexandre Dumas et Poule Rousse/Jules Verne du 13 mai 2019 au 05 juillet 2019.

-APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'Éducation Nationale et la Commune dans la mise en œuvre de ce dispositif.

-AUTORISE le maire ou un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ainsi que tous documents s'y rapportant.

-DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

16°) Dénomination de la passerelle - Passerelle du Quai aux Fleurs -- Marie-Josèphe BOISRIVEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer la passerelle dite « du Quai aux Fleurs » : « Passerelle du Quai aux Fleurs – Marie-Josèphe BOISRIVEAU ».

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

AUTORISE le Maire, ou un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à prendre toute décision utile à l'exécution de la délibération et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

17°)Dénomination d'une allée piétonne - Abords du nouveau gymnase et de la Maison des Services Publics - Quartier du Parc aux Lièvres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer la voie piétonne reliant la rue François Mauriac et la rue George Sand, sur le quartier du Parc aux Lièvres (commune historique d'Evry) et desservant le nouveau gymnase et la future Maison des Services Publics : « allée Florence ARTHAUD ».

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

AUTORISE le Maire, ou un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à prendre toute décision utile à l'exécution de la délibération et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

18°)Dénomination du Gymnase François Mauriac - Quartier du Parc aux Lièvres

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer le gymnase construit dans le quartier du Parc aux Lièvres « gymnase François Mauriac ».

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

AUTORISE le Maire, ou un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à prendre toute décision utile à l'exécution de la délibération et à signer tous actes et documents s'y rapportant.

19°)Convention de partenariat entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, les éditions Nathan et la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative au partenariat tripartite concernant la définition des conditions dans lesquelles s'organise la coopération entre les partenaires en vue de mettre à disposition de l'école primaire Aimé Césaire, à titre gracieux, du mobilier et matériel.

PRECISE que la convention est établie pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature.

PRECISE que toute prolongation de la convention devra être établie par voie d'avenant.

PRECISE que les partenaires peuvent aussi décider d'un commun accord pour tout motif d'intérêt général, de mettre fin de manière anticipée à la convention après échange de courriers adressés par lettre recommandée.

AUTORISE le Maire ou un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la liste du mobilier dont le montant est fixé à 12 700 euros hors taxes sera intégrée dans le patrimoine de la ville.

20°) Instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur le territoire de la commune déléguée de Courcouronnes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le Droit de Prémption Renforcé (DPUR) sur toutes les zones U et AU du PLU du territoire de la commune déléguée de Courcouronnes.

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes a délégué au Maire l'exercice du DPU par délibération n° CM20190108-08 du 8 janvier 2019.

RAPPELLE que Monsieur le Maire a été autorisé à subdéléguer l'exercice de ce droit de prémption à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou concessionnaire d'une opération d'aménagement.

PRECISE que conformément aux articles L211-2 et R211-3 fixant les modalités d'informations aux tiers et aux professionnels de l'immobilier, la délibération sera :

Affichée durant un mois :

- à l'hôtel de ville, place des Droits de l'Homme et du Citoyen,
 - à la Mairie Annexe Centre de Courcouronnes, 2 rue Paul Puech,
- Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la chambre Départementale des notaires de l'Essonne, au TGI et au Greffe du même TGI et à tout organisme pouvant être intéressé par les présentes dispositions.

21°) Ratios avancement de grade, avancement d'échelon spécial

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ABROGE les délibérations susvisées des Communes historiques.
- DECIDE de fixer les ratios pour les avancements de grade selon le tableau ci-dessous :

Filière administrative		ratios proposés	
Cadre d'emplois	Grades	au choix	ex. prof
Administrateur cat A	Administrateur général	20%*	
	Administrateur hors cl	20%	
	Administrateur		
Attaché cat A	Attaché hors classe (ex Directeur)	10%*	
	Attaché principal	30%	100%
	Attaché		
Rédacteur cat B	Rédacteur ppal 1ère cl	40%	100%
	Rédacteur ppal 2ème cl	60%	100%
	Rédacteur		
Adjoint administratif cat C	Adjoint administratif ppal 1cl	40%	
	Adjoint administratif ppal 2cl	60%	100%
	Adjoint administratif		

Filière technique		ratios	
Cadre d'emplois	Grades	au choix	ex. prof
Ingénieur en chef cat A	Ingénieur général	20 %*	
	Ingénieur en chef hors classe	20%	

	Ingénieur en chef		
Ingénieur cat A	Ingénieur hors classe	10%*	
	Ingénieur principal	30%	
	Ingénieur		
Technicien cat B	Technicien ppal 1cl	40%	100%
	Technicien ppal 2cl	60%	100%
	Technicien		
Agent de maîtrise cat C	Agent de maîtrise principal	30%	
	Agent de maîtrise		
Adjoint technique cat C	Adjoint technique ppal 1cl	40%	
	Adjoint technique ppal 2cl	60%	100%
	Adjoint technique		

Filière animation		ratios	
Cadre d'emplois	Grades	au choix	ex. prof
Animateur cat B	Animateur ppal 1ère cl	40%	100%
	Animateur ppal 2ème cl	60%	100%
	Animateur		
Adjoint d'animation cat C	Adjoint d'animation ppal 1cl	40%	
	Adjoint d'animation ppal 2cl	60%	100%
	Adjoint d'animation		

Filière culturelle		ratios	
Cadre d'emplois	Grades	au choix	ex. prof
Assistant d'enseign. Art cat B	Assistant d'enseign. Art. princ 1cl	40%	100%
	Assistant d'enseign. Art. princ 2cl	60%	100%
	Assistant d'enseign. Art.		
Assistant de conservation cat B	Assistant de conservation ppal 1ère cl	40%	100%
	Assistant de conservation ppal 2ème cl	60%	100%
	Assistant de conservation		
Adjoint du patrimoine cat C	Adjoint du patrimoine ppal 1cl	40%	
	Adjoint du patrimoine ppal 2cl	60%	100%
	Adjoint du patrimoine		

Filière médico-sociale		ratios	
Cadre d'emplois	Grades	au choix	ex. prof
Puéricultrice cadre de santé cat A	Puéricultrice cadre supérieur de santé		100%
	Puéricultrice cadre de santé		
Cadre territorial de santé paramédical	cadre supérieur de santé		100%
	cadre de santé de 1ere cl	30%	
	cadre de santé de 2cl		
Puéricultrice de classe normale cat A	Puéricultrice hors classe	20%	
	Puéricultrice de classe supérieure	30%	
	Puéricultrice de classe normale		
Infirmier en soins généraux cat A	Infirmier en soins généraux hors classe	20%	
	Infirmier en soins généraux cl supérieure	30%	
	Infirmier en soins généraux cl normale		
Infirmier de classe normale cat B	Infirmier de classe supérieure	30%	
	Infirmier de classe normale		

Technicien paramédical cat B	Technicien paramédical de classe supérieure	30%	
	Technicien paramédical de classe normale		
Auxiliaire de puériculture cat C	Auxiliaire de puériculture princ 1cl	40%	
	Auxiliaire de puériculture princ 2cl		
Auxiliaire de soins cat C	Auxiliaire de soins princ 1cl	40%	
	Auxiliaire de soins princ 2cl		
Médecin cat A	Médecin hors classe	20%	
	Médecin de 1ère classe	30%	
	Médecin de 2cl		
Psychologue cat A	Psychologue hors classe	30%	
	Psychologue de classe normale		

Filière sociale		ratios	
Cadre d'emplois	Grades	au choix	ex. prof
Conseiller socio-éducatif cat A	Conseiller supérieur socio-éducatif	30%	
	Conseiller socio-éducatif		
Assistant socio-éducatif cat A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	20%	
	Assistant socio-éducatif de première classe	30%	
	Assistant socio-éducatif de seconde classe		
Educateur de jeunes enfants cat A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	20%	
	Educateur de jeunes enfants de première classe	30%	
	Educateur de jeunes enfants de seconde classe		
ATSEM	Atsem princ 1cl	40%	
	Atsem princ 2cl		

Filière sportive		ratios	
Conseiller des APS	Conseiller princ 1cl des APS	20%	
	Conseiller princ 2cl des APS	30%	100%
	Conseiller des APS		
Educateur des APS	Educateur des APS principal 1cl	40%	60%
	Educateur des APS principal 2cl	60%	100%
	Educateur des APS		
Opérateur des APS cat C	Opérateur des APS principal	40%	
	Opérateur des APS qualifié		

Filière de la Police municipale		ratios	
Cadre d'emplois	Grades	au choix	ex. prof
Directeur de PM cat A	Directeur principal de PM	30%	
	Directeur de PM		
Chef de service de PM cat B	Chef de service de PM principal 1cl	40%	60%
	Chef de service de PM principal 2cl	60%	100%
	Chef de service de PM		

-DECIDE de fixer les ratios pour les avancements aux échelons spéciaux à 100% :

Catégorie hiérarchique	Cadres d'emplois concernés	Grades concernés
------------------------	----------------------------	------------------

A	Administrateurs	Administrateur général
	Attachés	Attaché hors classe
	Médecins	Médecin hors classe
	Ingénieurs	Ingénieur hors classe
	Ingénieurs en chef	Ingénieur général
C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal Chef de police(grade en voie d'extinction)

- PRECISE que ces nouveaux ratios s'appliquent dès les prochaines CAP.
- PRECISE que ces ratios permettent à chaque agent concerné d'être proposable et retenu, mais ne valent pas nomination systématique.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

22°) Indemnités spécifiques de la Police Municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les agents de la police municipale dont les grades le permettent percevront l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT) au coefficient de 7, pour tous les agents dont le coefficient actuel est inférieur à 8.

DECIDE de l'actualisation des taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, chefs de service et directeur de police municipale :

Cadre d'emplois des directeurs de police municipale	Part fixe annuelle : 7 500€ Part variable : 25% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
--	---

Pour les chefs de service principal de police municipale de 1 ^{ère} classe, principal de 2 ^{ème} classe, chef de service à partir du 3 ^{ème} échelon des chefs de service	Part variable : 26% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
---	--

Cadre d'emplois des chefs de service municipale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	Part variable : 22% du traitement de police mensuel soumis à retenue pour pension
--	--

Cadre d'emplois des agents de municipale	Part variable : 20% du traitement de police mensuel soumis à retenue pour pension
---	--

DIT que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

DECIDE que les agents de la police municipale dont les grades le permettent percevront l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT) au coefficient de 8 à compter du 1^{er} janvier 2020,

PRECISE que ces modalités seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

DIT que les autres dispositions applicables au régime indemnitaire des agents de la police municipale et résultant des délibérations précitées demeurent applicables,

PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

23°)Création de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (68 pour, 0 contre, 6 abstentions)

S'abstenant :

Christiane GOSSET, Berdjouhi VASSILIAN-KARADELIAN, Stéphane LE PERSONNIC, Alban BAKARY, Pierre PROT, Hélène LOIRAT

- Au sein de la Direction Générale Adjointe Performance et Transformation Digitale / Direction des Finances

DECIDE la création d'un poste de Directeur Adjoint des Finances à temps complet, (Filière Administrative, Catégorie A, Cadre d'emplois des Attachés territoriaux).

PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies :

Manager et coordonner les agents des pôles finances rattachés à la Direction. Il assure le pilotage de la préparation et de l'exécution budgétaires et est l'interlocuteur des directions opérationnelles dans un double rôle de conseil et d'accompagnement.

INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel recruté sur la base de l'article 3 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux.

DECIDE également dans la même direction la création d'un poste de Coordinateur tarification et facturation à temps complet, (Filière Administrative, Catégorie A, Cadre d'emplois des Attachés territoriaux).

PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies :

Conduire l'évolution de la politique tarifaire et de la fonction facturation dans une perspective d'harmonisation, de modernisation et de simplification de la relation à l'utilisateur.

INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des Attachés territoriaux.

- Au sein de la Direction Générale Adjointe des Politiques Educatives / Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité / Pôle Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

DECIDE la création d'un poste de psychomotricien à temps complet (Filière Médico sociale Catégorie B, cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux).

PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies :

Intervenir dans un cadre de prévention, au sein des structures petite enfance pour soutenir les professionnels dans l'accompagnement du développement psychomoteur des jeunes enfants accueillis.

INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel recruté sur la base de l'article 3-

2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux.

- Au sein Direction Générale Adjointe chargée des Politiques Educatives et de la Jeunesse / Direction des Sports et de la Culture / Service des Activités Physiques et Sportives

DECIDE la suppression d'un poste d'Educateur sportif à temps non complet.

DECIDE la création d'un poste d'Educateur sportif à temps complet (Filière sportive ou animation, catégorie B, Cadre d'emplois Educateurs des APS ou des animateurs territoriaux).

PRECISE que les missions afférentes au poste seront ainsi définies :

Participe à la mise en œuvre de la politique sportive définie au sein de la collectivité.

INDIQUE que les connaissances et aptitudes particulières attendues sont celles définies par le statut.

PRECISE que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que la rémunération prévue sera celle afférente aux cadres d'emplois des animateurs ou Educateurs des APS.

- Au sein de la Direction Générale Adjointe Performance et Transformation Digitale / Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications

PRECISE pour le poste de Technicien réseaux et télécommunications que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel de catégorie B recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il n'est rien changé aux missions et connaissances recherchées.

PRECISE pour le poste de Technicien numérique que la nature des fonctions et les besoins du service justifient, à défaut de parvenir à recruter un fonctionnaire sur ce poste, le recours à un contractuel de catégorie B recruté sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il n'est rien changé aux missions et connaissances recherchées.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

24°) Fonds de cohésion sociale et urbaine - bilan à mi-parcours

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de cohésion sociale et urbaine.

DECLARE remplir les conditions légales en matière de mise en œuvre des items suivants :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants).

DECLARE respecter les trois items suivants du label départemental pour le bonus :

1. un plan égalité femmes / hommes,
2. une tarification sociale pour les services publics,
3. l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

SOLLICITE du Département le versement de la somme de 393 740 €, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

PRECISE que les opérations suivantes ont bien été réalisées :

- Les travaux de rénovation et restructuration du groupe scolaire Bois Guillaume,
- La création d'un pôle de services publics, place Camille Guérin.

PRECISE que l'opération relative aux travaux de rénovation et de mise en conformité du groupe scolaire Jules Verne seront réalisés en 2020/2021 pour un montant actualisé à 700 000 € H.T

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

25°)Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Instauration de la TLPE sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes - Adoption des tarifs - Année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2020, les délibérations n° 2008.10.02.12 du 2 octobre 2008 et n° 2009.06.25.32 du 25 juin 2009 du Conseil municipal de la commune historique d'Evry ainsi que la délibération DL - n°2017/124 du Conseil municipal de la commune historique de Courcouronnes du 22 juin 2017.

- DECIDE d'instaurer la Taxe Locale sur Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes à compter du 1^{er} janvier 2020.

- DECIDE d'exonérer de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les enseignes d'une surface comprise entre 7 et 12 m².

-PRECISE que les enseignes d'une surface inférieure à 7 m² sont exonérées de droit.

- DECIDE d'exonérer les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 12 m² de droits de voirie au titre de l'occupation par surplomb du domaine public.

- DECIDE, pour l'année 2020, d'appliquer à l'ensemble des autres dispositifs les tarifs applicables fixés aux tarifs maximaux prévus par l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales et actualisés sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE fixé à + 1,6 % pour l'année 2020 - source INSEE), soit les tarifs suivants :

Dispositifs concernés	Surface	Tarif 2019 Par m ² /an (Base CGCT)	Taux de variation	Tarif 2020 Par m ² /an*
Publicités et pré-enseignes sans affichage numérique	≤ à 50m ²	20,80 €	+ 1.6%	21,10 €
	> à 50m ²	41,60 €	+ 1.6%	42,20 €
Publicités et pré-enseignes avec affichage numérique	≤ à 50m ²	62,40 €	+ 1.6%	63,30 €
	> à 50 m ²	124,80 €	+ 1.6%	126,60 €
Enseignes	≤ à 12m ²	Exonération		
	Entre 12 et 50 m ²	41,60 €	+ 1.6%	42,20 €
	> à 50 m ²	83,20 €	+ 1.6%	84,40 €

* Lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

- DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune d'Evry-Courcouronnes.

-AUTORISE le Maire, ou un Adjoint ou Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à prendre l'ensemble des mesures nécessaires et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

26°) Admissions en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant total de 17 623,03 euros, résultant de poursuites sans effet et de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, sur les titres de recettes émis par les villes d'Evry et de Courcouronnes pour la période couvrant les exercices suivants :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
5 621,61 €	1 273,26 €	4 184,30 €	1 182,99 €	2 496,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 864,02 €

PREND ACTE des admissions en non valeur des produits irrécouvrables présentées par le comptable public, résultant de jugements de rétablissement personnel, pour un montant total de 10 803,58 euros.

DIT que ces dépenses seront imputés au budget en cours à l'article 654 : pertes sur créances irrécouvrables.

27°) Convention de mise à disposition de moyens entre la ville d'Evry-Courcouronnes et le GIP SAE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre ci-annexée entre la Ville d' Evry-Courcouronnes et le GIP SAE d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Maire ou un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention, ses annexes et tous les documents y afférents.

28°) Convention de mise à disposition de moyens entre la ville d'Evry-Courcouronnes et la Caisse des Ecoles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de moyens ci-annexée entre la Ville d'Evry-Courcouronnes et la Caisse des Ecoles d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Maire ou un adjoint au maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention, ses annexes et tous les documents y afférents.

29°) Maintenance et extension des installations de vidéo protection – Contrôles d'accès – Equipements associés - Autorisation de signer et exécuter le marché et conclure les avenants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (72 pour, 0 contre, 2 abstentions)

S'abstenant :

Farida AMRANI, Jean-Claude LAURENT

AUTORISE le Maire à conclure un marché relatif à des prestations de maintenance et d'extension des installations de vidéoprotection – contrôle d'accès – équipements associés de la ville d'Evry-Courcouronnes avec la société SPIE CITY NETWORK.

DIT que le marché est conclu suivant les modalités financières ci-après :

- Le montant des prestations de maintenance préventive des équipements existants est de :

- Tranche ferme : 42 416,07 € HT
- Tranche optionnelle : 27 627,20 € HT

Soit, 70 043,27 € HT.

- Les autres prestations du marché donnent lieu à un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et/ou maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

DIT que le marché sera conclu pour une durée d'un an puis renouvelable par reconduction tacite et par période annuelle, dans la limite de 3 fois, sans que la durée du marché n'excède 4 ans.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

AUTORISE le Maire ou un adjoint au maire ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer et exécuter le marché susmentionné et toutes les pièces afférentes ainsi qu'à conclure les éventuels avenants avec la société SPIE CITY NETWORKS.

30°) Transports collectifs de personnes - Autorisation de signer et exécuter le marché et conclure les avenants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à conclure un marché relatif à des prestations de transports collectifs de personnes pour la ville d'Evry-Courcouronnes avec la société CARS NEDROMA.

DIT que les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commandes sans minimum et/ou maximum, en application des articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

DIT que le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification puis renouvelable par reconduction tacite et par période annuelle, dans la limite de 3 fois sans que la durée du marché n'excède 4 ans.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019.

AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer et exécuter le marché susmentionné et toutes les pièces afférentes ainsi qu'à conclure les éventuels avenants avec la CARS NEDROMA.

31°) Harmonisation des dispositifs de stationnement payant sur tout le territoire d'Evry-Courcouronnes - Mise en œuvre de la vidéoverbalisation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (72 pour, 0 contre, 2 abstentions)

S'abstenant :

Farida AMRANI, Jean-Claude LAURENT

APPROUVE la création des zones de stationnement payant selon le plan annexé à la présente délibération :

- Zone ROUGE: stationnement de courte durée, soit 3 heures ;
- Zone VERTE: stationnement de moyenne durée, soit 6 heures.
- Zone VIOLETTE : stationnement de moyenne durée, soit 6 heures (cette zone se substitue dans sa quasi-totalité à l'ancienne zone verte du Canal et s'appliquera aussi à l'Impasse du Télégraphe / rue du facteur Cheval / allée des Galants Courts).

DIT que la zone VIOLETTE est accessible gratuitement aux résidents sous réserve de souscription d'un unique abonnement par foyer fiscal réservé au premier véhicule du foyer fiscal. Un abonnement payant sera proposé pour le second véhicule du foyer fiscal.

PRECISE que l'offre de gratuité de l'abonnement sur la zone VIOLETTE pour le premier véhicule du foyer fiscal s'applique aux résidences suivantes :

- Ingrid Bergman (11, 13 et 15 rue Jean Renoir)
- Orphée (place Jean Cocteau)
- Clos du Mail (50 et 52 rue du Marquis de Raies, 2 et 4 allée Visconti)
- Albert Préjean (mail René Clair)
- Le Madrigal (6, 8, 10, 12 et 14 mail René Clair)
- Ursula (1, 3 et 5 rue J. Tati)
- L'Esplanade (2, 4, 6 rue J. Tati)
- Villa des Arts (7 mail René Clair et 6, 8, 10 allée Visconti)
- Les Beaux Sites (2, allée John Ford)
- Résidence Saint Exupéry (1, allée des Galants Courts)

DECIDE de supprimer le stationnement payant le samedi matin de 9h00 à 13h00 sur les voies suivantes :

- boulevard de l'Europe
- rue des Mazières (dans sa partie comprise entre le Boulevard de l'Europe et le cours Blaise Pascal)
- rue Eugène Thomas
- cours Blaise Pascal et des dépendances
- rue Stephenson
- place Mendès France
- desserte de la Butte Creuse
- allée Isaac Newton.

DIT que le stationnement sera payant sur les zones déterminées de 9h00 à 19h00 tous les jours sauf les samedis, dimanches, jours fériés et au mois d'août.

FIXE les tarifs du stationnement payant de surface comme suit :

ZONE ROUGE Stationnement de courte durée Durée maximale 3 heures	
1 min – 15 min	GRATUIT
16 min – 30 min	1.00 €
31 min – 45 min	1.50 €
46 min – 1 h 00	2.00 €
1 h 01 – 1 h 15	2.50 €
1 h 16 – 1 h 30	3.00 €
1 h 31 – 1 h 45	3.50 €
1 h 46 – 2 h 00	4.00 €
2 h 01 – 2 h 30	17.00 €
2 h 31 – 3 h 00	30.00 €

ZONE VERTE Stationnement de moyenne durée Durée maximale 6 heures	
1 min – 15 min	GRATUIT
16 min – 30 min	1.00 €
31 min – 1 h 00	1.50 €
1 h 01 – 2 h 00	2.50 €
2 h 01 – 3 h 00	3.50 €
3 h 01 – 4 h 00	4.50 €
4 h 01 – 5 h 00	5.00 €
5 h 01 – 5 h 30	17.00 €
5 h 31 – 6 h 00	30.00 €

ZONE VIOLETTE Stationnement de moyenne durée Durée maximale 6 heures	
1 min – 15 min	GRATUIT
16 min – 30 min	1.00 €
31 min – 1 h 00	1.50 €
1 h 01 – 2 h 00	2.50 €
2 h 01 – 3 h 00	3.50 €
3 h 01 – 4 h 00	4.50 €
4 h 01 – 5 h 00	5.00 €
5 h 01 – 5 h 30	17.00 €
5 h 31 – 6 h 00	30.00 €

FIXE les tarifs pour les abonnements des résidents en fonction des zones comme suit :

Abonnement en zone Rouge	
1 mois	30 €
3 mois	80 €
6 mois	160 €
1 an	300 €

Abonnement en zone Verte	
A la journée *	2 €
A la semaine	10 €
1 mois	20 €
3 mois	55 €
6 mois	110 €
1 an	200 €

Abonnement en zone Violette selon Liste des résidences concernées pour le 2ème véhicule du foyer fiscal	
A la journée *	2 €
A la semaine	10 €
1 mois	20 €
3 mois	55 €
6 mois	110 €
1 an	200 €

*A la journée : 24 heures consécutives

FIXE le tarif pour les abonnements des professionnels (salariés, commerçants et artisans) pour le secteur Centre Ville et Canal comme suit :

1 mois	50 €
3 mois	100 €
6 mois	200 €
1 an	400 €

avec possibilité de stationnement sur toute la zone verte du secteur payant du Centre Ville ainsi qu'à l'ensemble des places payantes à l'ouest du boulevard des Champs-Élysées (en zone Rouge).

FIXE le tarif pour les abonnements des professionnels (salariés, commerçants et artisans) pour le secteur Gare du Bras de Fer comme suit :

6 mois	100 €
1 an	150 €

avec possibilité de stationnement sur toute la zone verte du secteur payant de la Gare du Bras de Fer.

DIT que les professions médicales ou paramédicales sont exonérées d'abonnement et ont la possibilité de stationner gratuitement dans toutes les zones de stationnement payant pour une durée maximale de 2 heures, UNIQUEMENT dans le cadre des visites ou des soins à domicile. Les véhicules devront être porteurs d'un caducée professionnel et la durée de stationnement sera contrôlée par disque horaire.

Pour les autres cas, notamment le stationnement aux abords du lieu de travail, les professions médicales et paramédicales sont soumises aux règles générales de stationnement.

APPROUVE le principe de vente par la ville de jetons de stationnement aux gestionnaires des commerces exclusivement pour leur clientèle :

Commerces situés au Centre Ville et au Canal en zone tarifaire rouge :

Commerces situés :	Durée de stationnement	Prix de l'heure de stationnement en zone rouge	Prix du jeton de stationnement vendu par la municipalité aux

			commerçants
Centre Ville et Canal en zone Rouge	1 h	2.00 €	1.50 €
Quartier du Bras de Fer en zone Verte	1 h	2.00 €	1.12 €

DIT que la quantité minimale de vente des jetons est fixée à 50 unités par achat.

DIT que le stationnement est gratuit sur les emplacements matérialisés réservés aux personnes à mobilité réduite et sur les emplacements matérialisés réservés aux taxis sur le parking en surface du Bras de Fer.

DIT que le tarif préférentiel accordé aux habitants des Pyramides durant les travaux est maintenu jusqu'au complet achèvement de ceux-ci.

FIXE le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) sur l'ensemble des zones de stationnement payant à 30 € (trente euros) avec une minoration à 25 € (vingt cinq euros) sous réserve d'un paiement dans les 5 jours qui suivent l'édition du FPS.

RAPPELLE que la gestion du stationnement payant est proposée avec les nouveaux modes de paiement dématérialisé, par internet et par téléphone mobile.

DIT que la mise en œuvre des dispositions relatives au stationnement payant sera effective à compter du 1er septembre 2019, les délibérations antérieures des communes historiques demeurent et s'appliquent jusqu'au 31 août 2019.

DIT que les recettes sont et seront inscrites au budget de la commune, exercice 2019 et suivants.

ADOpte la mise en place de la vidéo-verbalisation pour les infractions liées à la propreté des voies et aux dépôts sauvages d'immondices ou de déchets dès lors que le commettant est identifié ou identifiable notamment par l'immatriculation du véhicule ayant été utilisé pour commettre l'infraction, ainsi que toute infraction de nature à troubler l'ordre ou la tranquillité publique.

ADOpte la mise en place de la vidéo-verbalisation sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes dans le cadre de la répression des infractions au Code de la Route.

DIT que la vidéo-verbalisation sera mise en place sur l'ensemble des lieux déjà pourvus de moyens de vidéoprotection de la voie publique et ceux qui le seraient à l'avenir.

DIT que la vidéo-verbalisation concernera les infractions au stationnement eu égard aux dispositions des articles R.417-10, R.417-11 et R.417-12 du code de la route.

DIT que les infractions au code de la route concernées par la vidéo-verbalisation sont les suivantes :

Infractions au Stationnement (liste non exhaustive):

- Stationnement gênant de véhicule en double-file ;
- Stationnement gênant l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule ;
- Stationnement de véhicule sur un passage pour piétons ;
- Stationnement gênant de véhicule dans une aire piétonne ;
- Stationnement gênant sur un emplacement réservé aux livraisons ;
- Stationnement gênant de véhicule sur trottoir ;
- Stationnement de véhicule interdit par un règlement de Police.

Infractions à la circulation (liste non exhaustive) :

1° Le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé

- prévu à l'article R. 412.1 ;
- 2° L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévus à l'article R.412-6-1 ;
- 3° L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes prévu au II de l'article R.412-7 ;
- 4° L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence prévus à l'article R.412-8, au 9° du II de l'article R.417-10 et à l'article R.421-7 ;
- 5° Le respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R.412-12 ;
- 6° Le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévus aux articles R412-19 et R.412-22 ;
- 6° bis Le sens de la circulation ou les manœuvres interdites prévus aux articles R412-28 et R.421-6 ;
- 7° Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules prévues aux articles R.412-30, R.412-31 et R. 415-6 ;
- 8° Les vitesses maximales autorisées prévues aux articles R.413-14, R.413-14-1 et R.413-17 ;
- 9° Le dépassement prévu aux articles R.414-4, R.414-6 et R.414-16 ;
- 10° L'engagement dans une intersection ou dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt prévu à l'article R.415-2 ;
- 10° bis La priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R.415-11 ;
- 11° L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur prévue à l'article R.431-1 ;
- 12° L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile, prévue aux articles L.211-1 et L.211-2 du code des assurances et à l'article L.324-2 ;
- 13° Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues à l'article R.317-8.

DIT que la liste des infractions verbalisables sans interception du conducteur est fixée par Décret en Conseil d'État et que toute modification législative de cette liste sera automatiquement intégrée et mise en application par les agents verbalisateurs.

VALIDE la procédure de verbalisation telle que décrite au rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération.

PRECISE que la présente procédure sera soumise à l'avis

- de Monsieur le Commissaire de Police, Officier du Ministère Public ;
- de Monsieur le Préfet ;
- de Monsieur le Procureur de la République ;

et qu'elle fera l'objet d'une information à la population par tout moyen adapté, notamment par la pose de panneaux sur les zones considérées.

DIT que la mise en œuvre de la procédure de vidéo-verbalisation sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes interviendra à compter du 1^{er} juillet 2019, les délibérations antérieures des communes historiques demeurent et s'appliquent jusqu'au 31 août 2019.

PRECISE que la mise en application de la présente procédure fera l'objet d'un arrêté du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

DIT que la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2019 relatives aux modalités d'application du stationnement payant à compter du 1^{er} septembre 2019.

DIT que la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2019 relatives aux modalités d'application de la vidéo-verbalisation à compter du 1^{er} juillet 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint au maire ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer toute pièce relative à la gestion du stationnement de surface et à l'application de la procédure de vidéo-verbalisation sur le territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes.

32°)Garantie d'emprunt France Habitation - Construction de 24 pavillons rue Charles Bonaventure Delage - Avenant de réaménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé, initialement contracté par le bailleur France Habitation (anciennement La Lutèce) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans l'avenant 88634 et dans l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints à la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités, pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'emprunteur aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

PRÉCISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Pour ce qui concerne les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A est au 01 février 2019 de 0.75%.

PRÉCISE que la garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société France Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à la société France Habitation pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la Ville et France Habitation.

AUTORISE le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention et tout document afférent.

33°)Garantie d'emprunt Essonne Habitat - Acquisition de 120 logements Impasse de la Chalouette

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 800 000 € et d'une durée de 40 ans souscrit par le bailleur Essonne Habitat auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

DECLARE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 40% des sommes dues contractuellement par Essonne

Habitat, dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à hauteur de la quotité garantie, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande écrite de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

APPROUVE les termes de la convention de réservation à intervenir entre la Ville et Essonne Habitat.

AUTORISE le Maire ou un adjoint ou un conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention et tout document afférent.

34°) Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative au fonctionnement de l'Espace Michel Colucci

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service "accueil de loisirs - accueil adolescents" de l'Espace Michel Colucci, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et la Ville d'Evry-Courcouronnes pour la période 2019-2020.

AUTORISE le Maire ou un Maire Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que la recette afférente est inscrite au budget de la Commune.

35°) Attribution d'une subvention à l'association Bellastock pour l'organisation de son festival "Melting Botte"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) à l'association Bellastock pour l'organisation de son festival "Melting Botte" du 11 au 14 juillet,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document s'y rapportant.

*** RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

D2019-187	16/05/2019	Convention portant sur une prestation artistique le 18 mai 2019 pour la manifestation Ren'Ert - XAVIER ZAJFERT
D2019-188	17/05/2019	Convention portant sur une prestation artistique le 18 mai 2019 pour la manifestation Ren'Ert -FATHI ZLIMA
D2019-189	17/05/2019	Convention portant sur une prestation artistique le 18 mai 2019 pour la manifestation Ren'Ert -EMMANUEL AGYEPONG
D2019-190	17/05/2019	Convention portant sur une prestation d'ateliers de théâtre forum sur le thème du harcèlement à l'école - MECANIQUE DE L'INSTANT
D2019-191	17/05/2019	Convention portant sur une prestation artistique le 18 mai 2019 pour la manifestation Ren'Ert - NOURDINE MOINDJE
D2019-192	17/05/2019	Convention portant sur une prestation artistique le 18 mai 2019 pour la manifestation Ren'Ert - MARIE BAR
D2019-193	17/05/2019	Convention portant sur une prestation artistique le 18 mai 2019 pour la manifestation Ren'Ert - DUY QUANG LUCIARDI
D2019-194	17/05/2019	Lancement d'un audit de gestion sur la copropriété du Parc de Petit Bourg - COPRO+
D2019-195	22/05/2019	Convention de prestation artistique pour un concert le 9 mai 2019 place des Droits de l'Homme et du Citoyen - MED DANI KEITA
D2019-196	22/05/2019	Convention de prestation artistique pour un concert le 30 mai 2019 place des Droits de l'Homme et du Citoyen - Association FATFUZZ RECORDS
D2019-197	22/05/2019	Convention portant sur une animation caricature le 19 juin 2019 à l'accueil de loisirs de Bois Guillaume - M.EL GAMIL
D2019-198	22/05/2019	Contrat portant sur la venue de la Ferme Tiligolo à l'accueil de loisirs de Levasseur le 3 juillet 2019 - LA FERME TILIGOLO
D2019-199	22/05/2019	Contrat d'organisation d'un spectacle jeune public pour la crèche collective des Champs Elysées le 4 juin 2019 - KARAKOL PRODUCTION
D2019-200	23/05/2019	Création de l'acte constitutif d'une régie d'avance RA2266 "Menus dépenses"
D2019-201	23/05/2019	Convention portant sur l'animation d'une rencontre de l'Amitié Franco-américaine le 15 juin 2019 - CROIX ROUGE FRANCAISE
D2019-202	23/05/2019	Convention portant sur une prestation artistique le 18 mai 2019 pour la manifestation Ren'Ert -CINDY MAWUENA
D2019-203	24/05/2019	Accord-cadre n°2019-17AC relatif à une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes en matière de dispositifs financiers et de ressources humaines - lot n°1: accompagnement de la commune nouvelle en matière de dispositifs financiers - CITEXIA/LANDOT & ASSOCIES
D2019-204	24/05/2019	Accord-cadre n°2019-17AC relatif à une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes en matière de dispositifs financiers et de ressources humaines - lot n°2: accompagnement de la commune nouvelle en matière ressources humaines - KPMG EXPERTISE CONSEIL
D2019-205	27/05/2019	Convention portant sur une prestation de danse country le 1er juin 2019 à l'occasion de la fête du parc des Tourelles - Association COURCOURONNES COUNTRY WESTERN DANCE

D2019-206	27/05/2019	Convention portant sur une prestation de danses traditionnelles Antillaises le 1er juin 2019 à l'occasion de la fête du parc des Tourelles - Association COULEUR KREOL
D2019-207	27/05/2019	Convention portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 1er juin 2019 à l'occasion de la fête du parc des Tourelles - CROIX ROUGE FRANCAISE
D2019-208	27/05/2019	Mise à disposition de locaux à la maison de quartier Bois Guillaume/Bois Sauvage le 4 juin 2019 - AUTOROUTE SUD
D2019-209	27/05/2019	Convention portant sur l'animation d'une démonstration de magie sous la forme de "Close-up" le 19 juin 2019 - Association MV CIRQ
D2019-210	27/05/2019	Convention portant sur l'animation d'ateliers Ligne éditoriale/Recherche journalistique du 11 janvier 2019 au 14 juin 2019 - APCIE ESSONNE INFO
D2019-211	27/05/2019	Convention portant sur l'animation d'ateliers de découverte Djing les 29 et 30 mai 2019 - Association RAZMO'CIATION
D2019-212	27/05/2019	Convention portant sur l'animation d'ateliers théâtre du 9 janvier 2019 au 19 juin 2019 - Association ZOOM ASSOCIATION
D2019-213	31/05/2019	Contrat de cession de droits de représentation à l'école A.Savary primaire les 8 et 15 janvier 2019, 25 février 2019, 25 mars 2019, 1er et 17 mai 2019 et le 7 juin 2019 pour l'animation d'un atelier spectacle - Association COMPAGNIE L'EYGURANDE
D2019-214	31/05/2019	Convention portant sur une prestation artistique pour un concert les 14 et 15 mai 2019 - Association ALLO JAZZ
D2019-215	31/05/2019	Convention portant sur une prestation de déambulation artistique le 11 mai 2019 dans le cadre du carnaval - COMPAGNIE ATELIERS DE LA VOUTE
D2019-216	31/05/2019	Mise à disposition de la salle Decauville, ferme du Bois Briard au profit de la mairie d'Evry-Courcouronnes le 20 juin 2019 - CAGPS
D2019-217	31/05/2019	Convention portant sur une démonstration de zumba les 15 et 22 juin 2019 lors de la fête des écoles Mauriac et Mousseau - Association LOVE ZUMBA
D2019-218	04/06/2019	Cession d'un véhicule du parc automobile municipal de type RENAULT Master fourgon - GRAND GARAGE FERAY
D2019-219	05/06/2019	Convention portant sur un concert le 27 juin 2019 place des Droits de l'Homme et du Citoyen - Association FREEDOM RECORDS
D2019-220	05/06/2019	Création de l'acte constitutif de la régie d'avances RA02270 "régie Evènements et Communication"
D2019-221	07/06/2019	Création de l'acte constitutif de la régie de recettes d'avances RA02214 "régie self-service"
D2019-222	07/06/2019	Création de l'acte constitutif de la régie de recettes d'avances RA02410 "régie Multi-activités"
D2019-223	07/06/2019	Création de l'acte constitutif de la régie de recettes d'avances RA02211 "régie centrale Mairie d'Evry-Courcouronnes"
D2019-224	07/06/2019	Convention portant sur les frais de restauration d'un enfant scolarisé dans la classe ULIS pour l'année scolaire 2018/2019 - SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
D2019-225	07/06/2019	Convention portant sur le règlement des frais de restauration pour des élèves en classe ULIS pour l'année scolaire 2018/2019 - VIRY-CHATILLON
D2019-226	07/06/2019	Convention portant sur le règlement des frais scolaire pour des élèves en classe ULIS pour l'année scolaire 2018/2019 - VIRY-CHATILLON
D2019-227	07/06/2019	Convention portant sur la réalisation d'une étude sur le parc social du centre urbain dans le cadre d'Action Cœur de Ville - FORS RECHERCHE SOCIALE

D2019-228	07/06/2019	Convention portant sur une prestation artistique le 12 avril 2019 dans le cadre du festival de théâtre à l'école - ALEGRE JEAN PAUL
D2019-229	07/06/2019	Convention portant sur une prestation technique du 6 au 28 juin 2019 dans le cadre du festival de théâtre à l'école - MELI-MELODIE SARL
D2019-230	07/06/2019	Renouvellement d'un contrat d'assistance technique du 23 juin 2019 au 22 juin 2020 - ADD ON CONSULTING
D2019-231	07/06/2019	Convention portant sur une prestation artistique le 19 avril 2019 dans le cadre du festival de théâtre à l'école - Association EN COULISSE
D2019-232	07/06/2019	Convention portant sur une prestation artistique de danse contemporaine du 16 mars 2019 au 20 avril 2019 et du 11 mai 2019 au 8 juin 2019 dans le cadre de l'Ecole des Arts 2018-2019 - MV CIRQ
D2019-233	07/06/2019	Convention portant sur le prêt de la salle DECAUVILLE à la FERME DU BOIS BRIARD les 15 et 16 novembre 2019 - GPS SES
D2019-234	07/06/2019	Contrat de maintenance des solutions LIBRICIEL SCOP
D2019-235	07/06/2019	Contrat d'abonnement plateforme collaboratrice ID CITY
D2019-236	07/06/2019	Convention d'assistance technique informatique COMPTE SAMBA - TRANQUIL IT SYSTEMS
D2019-237	07/06/2019	Contrat de maintenance licences ROOMING'IT Solution de gestion des salles - DEVELOP'IT
D2019-238	07/06/2019	Contrat d'abonnement plateforme collaboratrice de gouvernance RGPD - DATA LEGAL DRIVE
D2019-239	12/06/2019	Convention de prestation dans le cadre des Rendez-vous de l'Ethique du 13 au 16 mai 2019 à l'Hôtel de Ville pour la recherche des intervenants et l'intervention de modération de quatre débats - société CANALODÉON
D2019-240	12/06/2019	Convention de Cession de droits d'auteur pour l'intervention de l'auteur lors des Rendez-vous de l'Ethique du 13 au 16 mai 2019 à l'Hôtel de Ville - Monsieur Raphaël ENTHOVEN
D2019-241	13/06/2019	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle le 21 juin 2019 place des Droits de l'Homme et du Citoyen - Association TCHAKADA
D2019-242	14/06/2019	Convention portant sur une prestation artistique d'initiation au baseball le 1er juin 2019 - Association PHARAONS D'EVRY
D2019-243	14/06/2019	Convention portant sur l'installation d'un poulailler urbain "Cocot'arium" au parc des Coquibus - AVRIONAUTE
D2019-244	14/06/2019	Convention portant sur l'animation des ateliers de gymnastique d'entretien au Centre Brel Brassens du 8 janvier 2019 au 21 juin 2019 - Association UFOLEP 91
D2019-245	14/06/2019	Convention portant sur l'installation et l'encadrement de l'activité saut à l'élastique le 29 juin 2019 sur le parking de la crèche Dolto dans le cadre de Festiville - Association IDEE EN L'AIR
D2019-246	14/06/2019	Convention portant sur l'animation de deux expositions du 9 janvier 2019 au 20 avril 2019 - Association PREFIGURATIONS
D2019-247	14/06/2019	Convention portant sur l'animation et l'encadrement d'un atelier de peinture et un cabaret cirque le 29 juin 2019 dans le cadre de Festiville - Association MV CIRQ
D2019-248	14/06/2019	Convention portant sur l'animation de stages et d'un spectacle de cirque du 22 au 26 juillet 2019 à la Maison de quartier Bois sauvage/Bois Guillaume - Association DEVELOPPEMENT DU CIRQUE EN ESSONNE
D2019-249	14/06/2019	Convention portant sur l'animation autour des jeux d'arcade le 22 juin 2019 - Association LES ASSOCIABLES
D2019-250	14/06/2019	Convention portant sur des balades à poneys le 8 juin 2019 dans le cadre de la fête du Parc des Loges - SARL CLUB HIPPIQUE DES

		JONCS MARINS
D2019-251	14/06/2019	Convention portant sur la location de parcours sportifs le 8 juin 2019 dans le cadre de la fête du Parc des Loges - ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS
D2019-252	19/06/2019	Convention portant sur l'organisation d'animations-lectures pour les enfants du multi-accueil des Pyramides le 22 mai 2019 et le 2 juillet 2019 et du Coin des Petits le 18 juin 2019 et le 9 juillet avec le camion "Lire et balade" - Association ACCES
D2019-253	19/06/2019	Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir connectée-LA POSTE
D2019-254	19/06/2019	Convention portant sur un concert le 14 juillet 2019 au parc du lac de Courcouronnes - Association GROOVE PRODUCTION
D2019-255	19/06/2019	Convention de mise à disposition des équipements sportifs du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 à diverses associations
D2019-256	19/06/2019	Contrat portant sur la venue d'une ferme le 24 juillet 2019 et le 21 août 2019 à l'occasion de la fête des mômes - FERME DE TILIGOLO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Maire

Stéphane BEAUDET